Consigne canettes et bouteilles aux Pays-Bas : un système de collecte qui permet de réduire les déchets sauvages

En bref [présentation du projet factuelle et chiffrée, sous forme de liste à puces]

- Commune, couverture géographique : Pays-Bas
- Sujet : Introduction d'une consigne sur les canettes et bouteilles en plastique
- Matière : Propreté publique, ressources et déchets
- Objectif, nature du projet : réduire la quantité d'emballages de boisson dans les déchets sauvages, améliorer la collecte et le recyclage des emballages
- Contexte : l'introduction de la consigne a été décidée suite à la non-atteinte d'objectifs de réduction des déchets sauvages aux Pays-Bas (objectif de -70% de bouteilles en plastique entre 2018 et 2020)
- Périmètre du projet : ensemble du pays
- Bénéficiaire(s) direct(s) et indirect(s), profil : population néerlandaise, autorités locales, producteurs, fermiers, associations
- Budget : /
- Éventuel(s) subside(s) : pas de subside
- Ressources : le système est financé par les producteurs, les revenus de la vente des matériaux et la consigne des emballages non rapportés.
- Équipe pilote : /
- Partenaire(s) et autre(s) partie(s) prenante(s) : producteurs, détaillants, gouvernement
- Période concernée : depuis juillet 2021 (petites bouteilles) et avril 2023 (canettes), le système est toujours en place

Processus

Aux Pays-Bas, l'expansion de la consigne sur les petites bouteilles et canettes a été votée en avril 2020. En effet, l'industrie n'avait pas réussi à atteindre une diminution des petites bouteilles en plastique d'au moins 70% entre 2018 et 2020 par d'autres méthodes (campagnes de nettoyages, sensibilisation, amendes). L'introduction du système de consigne a eu lieu en janvier 2021 sur les petites bouteilles et en avril 2023 sur les canettes. Les consommateurs avancent une consigne de 0,15€ à l'achat d'une bouteille ou canette, qu'ils récupèrent en rapportant l'emballage.

Suite à certaines réticences de l'industrie (producteurs et détaillants), le système a connu quelques difficultés de démarrage. Ces difficultés ont causé un retard et une sous-performance du système par rapport à d'autres pays. Il est dont important d'en tirer des leçons pour créer un système performant :

- **suffisamment de points de retour par habitants** (comme c'est le cas en Allemagne) : le nombre de points de retour aux Pays-Bas est encore trop faible par rapport au

volume à retourner dans le pays ;
- **montant de consigne d'environ 0,25€** : le montant de la consigne sur les petits emballages est « trop faible » par rapport au prix des boissons aux Pays-Bas (actuellement seulement 0,15€ sur les petites bouteilles et canettes et 0,25€ sur les grandes bouteilles) ;
- **pas d'exemption sur le contenu des emballages** : certaines exemptions existantes sont parfois difficiles à comprendre, comme l'exemption de certains jus emballés dans les mêmes bouteilles que des boissons consignées.

Résultat(s) et impact

Avec l'expansion du système, le nombre de ces emballages consignés présents dans les déchets sauvages a diminué de 79% entre 2020 et 2024 (monitoring Zwerfinator, repris par le ministère néerlandais). Au même moment, les emballages non consignés (briques, poches type CapriSun) ont augmenté.

Cette diminution des emballages consignés dans les déchets sauvages a pour conséquences positives :
- le remplissage moins rapide des poubelles dans l'espace publique (vidage moins fréquent = moins coûteux) ;
- les nettoyeurs de rues / agents communaux peuvent se concentrer sur d'autres déchets / dépôts ;
- une pression moindre sur les citoyens volontaires « pigeons ramasseurs » ;
- l'amélioration du bien-être et de la perception des rues.

Lien : Monitoring du Zwerfinator (2024)

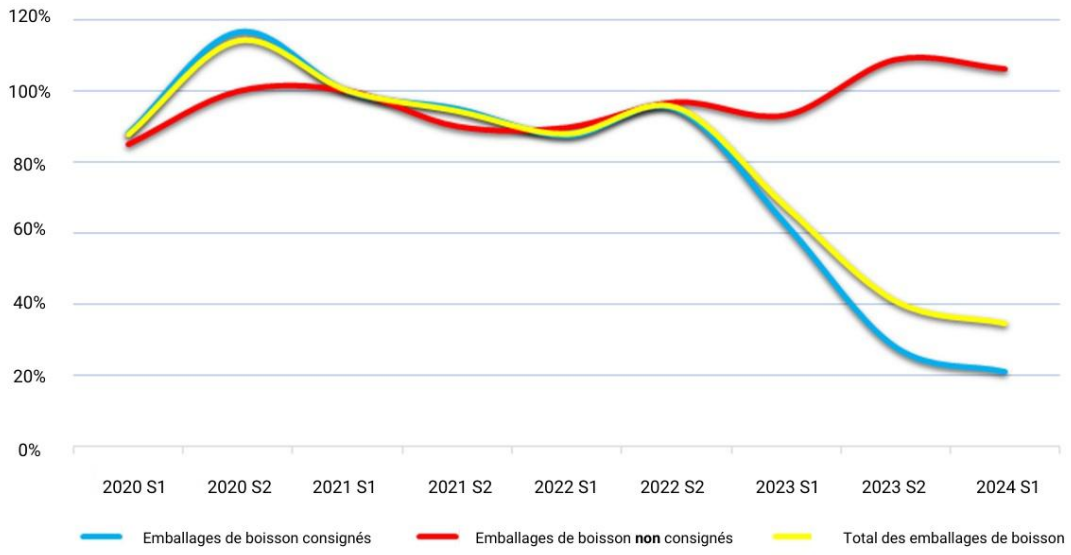

Le graphique ci-dessus présente l'évolution (en %) des emballages dans les déchets sauvages. La base de référence (base 100%) est le 1er semestre 2021.

La ligne bleue correspond aux emballages consignés ; la ligne rouge aux emballages non consignés et la ligne jaune correspond à l'ensemble des emballages.

Source : mesure du Zwerfinator
Personne de contact pour plus d'informations : Chloé Schwizgebel, Coordinatrice Alliance pour la Consigne : info@statiegeldalliantie.org